

RÔLES DU CONSEILLER

Le rôle du conseiller est de contribuer aux travaux du Conseil scolaire pour l'aider à remplir son mandat et accomplir sa vision et sa mission dans le respect de ses convictions, de ses valeurs et de ses principes. Par le serment prêté à son entrée en fonction, le conseiller s'engage à respecter le Code de déontologie du conseiller (Politique 4) et à travailler avec diligence et loyauté pour la cause de l'éducation francophone.

Le Conseil d'administration est une société. Les décisions du Conseil prises durant une réunion dûment convoquée sont celles de cette société et les conseillers sont solidaires de ces décisions. Un conseiller à qui le Conseil a conféré le pouvoir d'agir au nom du conseil peut exercer individuellement des fonctions, mais seulement à titre de représentant du Conseil. Dans ces circonstances, les actions du conseiller sont celles du conseil qui ensuite est responsable de ces actions. Un conseiller agissant individuellement a seulement la même autorité et le même statut que tout autre individu.

1. Responsabilités précises d'un conseiller

Le conseiller doit :

- 1.1. Se familiariser avec les politiques et procédures établies, l'ordre du jour des réunions ainsi que les rapports pour être en mesure de participer activement aux travaux du Conseil;
- 1.2. Fournir des occasions pour que les parents, les élèves et la communauté puissent s'impliquer en matière d'éducation de façon cohérente avec les processus d'engagement initié par le Conseil;
- 1.3. Avancer et défendre les enjeux et les préoccupations locales de façon respectueuse et au préalable des décisions du Conseil;
- 1.4. Interpréter les besoins locaux auprès du Conseil et vice-versa;
- 1.5. Assurer la liaison avec les Conseils d'école;
- 1.6. Soumettre les questions d'ordre administratif à la direction générale. À la réception d'une plainte provenant d'un parent ou d'un membre de la communauté concernant les opérations, le conseiller doit diriger le parent ou le membre de la communauté vers l'école ou le service approprié et informera la direction générale de sa démarche;
- 1.7. Communiquer, au besoin, à la Présidence du Conseil ainsi qu'à la direction générale, toutes questions et commentaires reçus qui pourraient affecter le Conseil. Les préoccupations portant sur les ressources humaines doivent être acheminées uniquement à la Présidence du Conseil et à la direction générale;
- 1.8. Soutenir la direction générale en lui offrant des conseils et des recommandations à partir de son expérience et sa connaissance de la communauté;
- 1.9. Porter devant le Conseil les demandes, les questions ou les problèmes non traités par ses politiques et ses directives administratives pour discussion et prise de décision;

- 1.10. Participer activement aux réunions du Conseil en contribuant aux discussions et à la prise de décisions afin d'identifier les meilleures solutions possibles pour les élèves du Conseil;
- 1.11. Appuyer les décisions du Conseil et s'abstenir de faire des remarques qui pourraient porter à confusion;
- 1.12. Exercer une responsabilité déléguée par le Conseil en respectant les limites définies et de façon responsable et efficace;
- 1.13. Participer aux sessions de développement du Conseil ou des conseillers pour continuellement rehausser la qualité du leadership du Conseil scolaire;
- 1.14. S'informer continuellement au sujet des tendances et des enjeux en éducation tant au niveau provincial que national et international;
- 1.15. Partager avec ses collègues le matériel, les informations et les idées recueillies pendant une activité de perfectionnement ou lors d'une rencontre;
- 1.16. Contribuer à un milieu d'apprentissage et de travail positif où règne le respect au sein du Conseil;
- 1.17. Participer aux événements du Conseil et des écoles lorsque possible;
- 1.18. Se familiariser avec et adhérer au code de déontologie pour les conseillers (Annexe 1.2.A);
- 1.19. Signaler toute violation du Code de conduite pour les conseillers à la Présidence du Conseil, ou le cas échéant, à la Vice-Présidence;

2. Orientation du conseil

Pour assurer la continuité et faciliter une transition harmonieuse entre les membres élus d'un conseil à la suite d'une élection, les nouveaux conseillers doivent être clairement informés au sujet des politiques et des pratiques, des exigences législatives, des initiatives ainsi que des plans à long terme du Conseil.

Le conseil croit qu'un programme d'orientation est nécessaire pour une gouvernance efficace. Tous les conseillers doivent participer au programme d'orientation.

Le Conseil offrira un programme d'orientation pour tous les conseillers pour leur fournir de l'information sur:

- Le rôle d'un conseiller et celui du Conseil
- La structure organisationnelle et les procédures du Conseil scolaire
- Les politiques du conseil, les ordres du jour ainsi que les procès-verbaux
- Les initiatives existantes du Conseil, les rapports annuels, le budget, les états financiers et les plans à long terme
- Les programmes et les services offerts par le Conseil scolaire
- Les fonctions du Conseil en tant qu'une instance d'appel
- Les exigences statutaires et réglementaires, notamment les responsabilités à l'égard des conflits d'intérêts

Le Conseil fournira un soutien financier pour que les conseillers participent aux séances d'orientations organisées par l'Alberta School Boards Association ou par la Fédération des conseils scolaires de l'Alberta.

Le Conseil fournira un soutien financier pour que les conseillers participent à des séances d'information organisées par Alberta Education.

La Présidence du conseil et la direction générale sont responsables pour le développement et la mise en œuvre des programmes d'orientations offerts aux conseillers par le CSCE.

La direction générale doit fournir à chaque conseiller un accès aux références citées dans l'annexe 3.1 - Services, matériaux et équipement fournis aux conseillers à la réunion organisationnelle suivant une élection générale, ou lors de la première réunion du conseil suivant une élection partielle.

Le manuel des politiques du conseil et le manuel des procédures administratives sont disponibles sur le site web du Conseil.

Les conseillers sortants sont encouragés à aider les nouveaux conseillers élus à se renseigner sur l'histoire, les fonctions, les politiques, les procédures et les enjeux.

Références légales

Articles 33, 34, 51, 52, 53, 64, 67, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 222 Education Act